



Affaire suivie par :
Service Urbanisme et
ADS
Hôtel de la communauté
1 place du Beffroi
12100 MILLAU
Tél. : 05.31.97.02.43.

DOSSIER N° DP0120842500007

Déposé le : 17/02/2025

Sur un terrain sis à : 0014 AVENUE
DES COMTES D ARMAGNAC 12100
Creissels

Opération : Réfection de l'enveloppe
de la bâtisse

DESTINATAIRE

AVEYRON HABITAT
5 Place Sainte-Catherine
12000 Rodez

Monsieur,

Vous avez déposé, le 17/02/2025, en mairie, une demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro **DP0120842500007** pour votre projet situé au 14 AVENUE DES COMTES D ARMAGNAC à Creissels.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de **1 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- Soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

**DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES
DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **Formulaire Cerfa :**
 - Veuillez transmettre le nouveau formulaire cerfa en vigueur depuis le 1er janvier 2025, à savoir le cerfa n°16702*01.

Je vous informe qu'en conséquence et en application de l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme :

- Vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition**.

- Par ailleurs, le délai d'instruction de votre Déclaration Préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir.

Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 1 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une **décision de non-opposition tacite.**

Vous pourrez alors commencer les travaux après avoir :

- Affiché sur le terrain le présent courrier ;
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible depuis la voie publique.

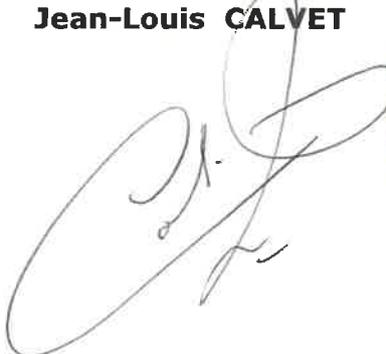
Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
- Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CREISSELS, le 19 FEV. 2025

**Monsieur le Maire
Jean-Louis CALVET**



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.